

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 15
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

La Balise – Modalités de location des espaces

Les préconisations du groupe de travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, salle de spectacles » concernant les conditions de location des différents espaces sont soumises à l'approbation des élus membres du Bureau Communautaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur les modalités de location des différents espaces de La Balise et de procéder à un complément de tarification.

1) Classification des utilisateurs :

La location de La Balise sera consentie prioritairement dans le cadre de projets à vocation culturelle.

Les demandeurs seront répartis selon 3 catégories (correspondant à une tarification spécifique – cf tableau tarifs) :

- **Catégorie 1** : associations du territoire intercommunal et collectivités de l'intercommunalité
Seront classées dans cette catégorie 1 toutes les associations et collectivités domiciliées sur l'intercommunalité porteuse d'un projet à vocation culturelle. Ces dernières seront prioritaires sur les dates de réservation et bénéficieront d'un tarif réduit (cf tableau tarifs).
- **Catégorie 2** : associations et collectivités hors du territoire intercommunal
Seront classées dans cette catégorie 2 toutes les associations et collectivités non-domiciliées sur l'intercommunalité porteuses d'un projet à vocation culturelle. Ces dernières bénéficieront du tarif « spécial » (cf tableau tarifs).
- **Catégorie 3** : entreprises commerciales (activités à caractère commercial)
Seront classées dans cette catégorie 3 toutes les entreprises commerciales souhaitant louer La Balise pour procéder à un séminaire d'entreprise, une Assemblée Générale... La location de La Balise aux entreprises commerciales pour l'organisation de spectacles, quelle que soit la configuration, est exclue.

2) Renseignements et réservations :

Les réservations seront assurées par La Balise (étude des demandes, devis de location pour du matériel complémentaire, prestations techniques, tenue du planning de réservation, visites techniques...).

Toutes les demandes de réservations devront se faire prioritairement **entre le 15 avril et le 1^{er} mai** pour la saison suivante, qui se déroule entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. La réponse aux demandes de réservation sera donnée au plus tard **le 15 juillet après validation du calendrier de la saison culturelle**. Les autres demandes faites en cours d'année, devront parvenir **au moins deux mois avant la date d'utilisation et ne seront pas prioritaires**. La réponse sera dans ce cas adressée au plus tard un mois à compter du jour de l'enregistrement du courrier de sollicitation.

3) Les différentes prestations proposées :

o Espaces :

L'intercommunalité proposera à la location les différents espaces de La Balise :

- L'auditorium, loges et bar ;
- La salle Clément Gauvrit ;
- L'espace traiteur.

A chacun de ces espaces correspond une prestation minimum, en termes de locaux, de matériel, de moyens humains et de services mis à disposition. Elles pourront être assorties d'options correspondant à du matériel ou des prestations de service.

o Horaires :

Différentes plages horaires seront proposées :

- Journée = 9h00 – 19h00 ou 14h00 – 24h00
- Demi-journée = tranche de 4 h entre 10h00 et 23h00

o Configurations :

En fonction des attentes et besoins des futurs demandeurs, 3 configurations seront proposées, correspondant à une tarification spécifique :

Configuration "conférence", Configuration "spectacle" version assise, Configuration "spectacle" version debout.

4) Tarification :

La location des différents espaces de La Balise s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus et selon la grille tarifaire suivante. Les tarifs des cases surlignées en rouges correspondent aux tarifs votés lors du bureau du 18 juin 2020.

	Auditorium + scene + loges + bar			Salle Gauvrit		Espace traiteur
	Conférence	Spectacles assis	Spectacles debout			
Associations , collectivités, du Pays de Saint Gilles	600,00 €	1 100,00 €	1 800,00 €	Journée	400,00 €	150,00 €
Journée supplémentaire (sans modif* techniques)	450,00 €	660,00 €	900,00 €	Journée supp.	240,00 €	90,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif* techniques) 4h	300,00 €	385,00 €	603,00 €	1/2 journée supp.	120,00 €	45,00 €
1/2 journée / soirée	450,00 €	825,00 €	1 350,00 €	1/2 journée/ soirée	300,00 €	112,50 €
Heure supplémentaire	60,00 €	110,00 €	180,00 €	Heure supp.	40,00 €	15,00 €
Associations hors territorles, Collectivités, Etablissements publics	900,00 €	1 400,00 €	2 800,00 €	Journée	550,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire (sans modif* techniques)	675,00 €	700,00 €	1 400,00 €	1/2 Journée	275,00 €	125,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif* techniques) 4h	452,25 €	469,00 €	924,00 €	1/2 journée supp.	165,00 €	75,00 €
1/2 journée / soirée	675,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	1/2 journée/ soirée	412,50 €	187,50 €
Heure supplémentaire	90,00 €	140,00 €	280,00 €	Heure supp.	55,00 €	25,00 €
Entreprises commerciales, (de toute provenance et statuts juridiques)	1 240,00 €	1 750,00 €		Journée	800,00 €	400,00 €
Journée supplémentaire (sans modif* techniques)	744,00 €	1 074,00 €		Journée supp.	480,00 €	240,00 €
1/2 Journée supplémentaire (sans modif* techniques) 4h	434,00 €	625,50 €		1/2 journée supp.	240,00 €	200,00 €
1/2 journée / soirée	930,00 €	1 342,50 €		1/2 journée/ soirée	600,00 €	300,00 €
Heure supplémentaire	124,00 €	175,00 €		Heure supp.	80,00 €	40,00 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modalités de location des espaces de La Balise ;

Article 2 : d'approuver le complément de tarification comme présenté dans le tableau « grille tarifaire ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.